



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
17 RUE FONT DE CHERVES  
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2010**

PL/BD

APM 10/1438

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par SCI PAKA (Patrick DESCUBES), sise 17 rue Font de Cherves, en date du 23 septembre 2010

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°17 au n°19 rue Font de Cherves, vendredi 24 septembre 2010.

Cet espace sera réservé pour le camion effectuant les travaux (pose d'une benne) au 17 rue Font de Cherves.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 septembre 2010

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
Le 24 septembre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD